

## JOURNAL



## OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 juillet 2005

## GOUVERNEMENT

*Ministère des Affaires Foncières,*

**Arrêté ministériel n°023/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 09/03/05 portant création d'une parcelle de terre n°4151, à usage résidentiel, du plan cadastral de la commune de Lingwala, ville de Kinshasa.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 89,91 et 94,

Vu la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement les articles 94,119 et 147 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 20 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement l'article 4,5 et 16, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ECO-FIN & BUD/AFF.F-ET/064/2001 du 21 novembre 2001 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales dans les circonscriptions foncières de la République Démocratique du Congo ;

Considérant le procès-verbal administratif n°128/2005 du 03 mars 2005, lequel fait état de la délimitation du Camp de la mission technique chinoise du palais du peuple et du Stade des martyrs en République Démocratique du Congo, Camp situé dans la Commune de Lingwala ayant une superficie de 03 hectares 09 ares 46 centiares 97%, suivant le procès-verbal de mesurage et de bornage n°38.375 du Cadastre/Lukunga ;

Considérant le Protocole d'Accord du 17 mars 2005 sanctionnant la délimitation, signé entre la partie chinoise représentée par Monsieur Yu Tiambo et Monsieur Wu, respectivement Conseiller économique et commerciale de l'Ambassade de la République Populaire de Chine en République Démocratique du Congo ; et pour la partie congolaise par messieurs André Bahungulu-ba-N'silu et Denis Kisalambote N'ser, respectivement Conservateur des titres immobiliers et Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de la Lukunga ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre, à usage résidentiel, d'une superficie de 03 hectares 09 ares 46 centiares 97 %, portant le numéro 4151 du plan cadastral de la commune de Lingwala, ville de Kinshasa, et dont les tenants et aboutissants figurent au croquis dressé à l'échelle de 1 à 4.000, annexé au présent Arrêté.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est concédée à la mission technique chinoise en République Démocratique du Congo qui se conformera aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ECO-FIN& BUD/AFF.F/064/2001 du 21 novembre 2001 fixant les prix de références, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les circonscriptions foncières de la ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de la Lukunga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 avril 2005

Venant Tshipasa